

## PLAN RÉGIONAL DES ACTIVITÉS JUDICIAIRES DE LA CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE, MATIÈRE PÉNALE, DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19 – DISTRICT DE MONTRÉAL

APPLICABLE À COMPTER DU 10 JANVIER 2022

### MATIÈRE PÉNALE

L'augmentation du nombre de personnes atteintes de la COVID-19, ou de l'un de ses variants, ne modifie pas le fonctionnement régulier des activités judiciaires puisqu'elles sont considérées comme étant des services essentiels.

Dans ce contexte, toutes les activités judiciaires en matière pénale à Montréal sont maintenues.

Les salles d'audience en matière pénale sont équipées de systèmes de visio-conférence. La possibilité de tenir une audience en mode semi-virtuel sera, le cas échéant, évaluée par le juge selon les règles juridiques applicables et les circonstances particulières de chaque affaire.

La salle des autorisations judiciaires demeure ouverte. Les dénonciateurs souhaitant obtenir une telle autorisation doivent communiquer au préalable avec une adjointe, au 514-393-2046, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 pendant les jours ouvrables, afin d'obtenir un rendez-vous avec un juge autorisateur.

Pour toute situation particulière, notamment l'obtention des liens Teams pour les salles d'audience, il y a lieu de communiquer avec le bureau de la coordination pénale via le courriel suivant :

[coordination-penale.montreal@judex.qc.ca](mailto:coordination-penale.montreal@judex.qc.ca)